

UNIVERSITE DE TOULON
DIRECTION DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE ET DU DÉVELOPPEMENT DES
RESSOURCES PROPRES

Année universitaire 2018 / 2019

REGLEMENT DES ETUDES DU DIPLOME D'UNIVERSITE
EXPERTISE JUDICIAIRE 2018 - 2023

1-ORGANISATION GÉNÉRALE

1-1 Composition des Enseignements

Le Diplôme d'Université d'Expertise Judiciaire est composé d'unités d'enseignements « UE » dont la liste est annexée au présent règlement

1-2 Dispositions générales

Chaque enseignement des UE 1 à 4 fait l'objet d'une note de contrôle continu et/ou examen final.

Les modalités de contrôle spécifiques à chaque matière contenue dans une UE sont précisées par l'enseignant de la matière en début d'année (contrôle continu ou examen final)

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. C'est la moyenne des notes obtenues à chaque matière qui tient lieu de note globale pour l'UE.

Tous les contrôles sont obligatoires.

Chaque UE de 1 à 4 est définitivement acquise si la note obtenue à l'UE est au moins égale à 10/20

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

1-3 Conditions d'accès à la formation

1-4 Admission au diplôme

Est déclaré admis au Diplôme d'Université d'Expertise Judiciaire, le candidat ayant obtenu une moyenne pondérée au moins égale à 10/20 aux UE 1 à 4.

1-5 Sessions

Le Diplôme d'Université Expertise Judiciaire a une seule session.

1-6 Rattrapage

Chaque enseignant, dans sa discipline, demande que les étudiants utilisent le formulaire de demande de rattrapage.

1-7 Mentions

Des mentions sont attribuées au diplôme sous les conditions suivantes, en notant M la moyenne générale :

- $10 \leq M < 12$: Passable
- $12 \leq M < 14$: Assez bien

- $14 \leq M < 16$: Bien
- $16 \leq M$: Très bien

2 – ASSIDUITE

Présence aux épreuves

Toute absence injustifiée à une épreuve de contrôle est sanctionnée par la note 0/20. En cas d'absence justifiée, une épreuve de rattrapage est organisée sous la responsabilité de l'enseignant.

Voir charte des examens de l'UTLN.

3 – MODALITÉS DE CONTROLE

3-1 Convocation aux épreuves

Le responsable pédagogique et les enseignants établissent ensemble le calendrier des contrôles. La convocation aux épreuves est affichée dans les locaux administratifs du diplôme.

3-2 Déroulement des épreuves

L'étudiant doit se présenter muni d'une pièce d'identité et de sa carte d'étudiant sur laquelle se trouve sa photo.

3-3 Procédure relative aux résultats

La composition du jury est arrêtée par le président de l'Université de Toulon et publiée. Le Président du jury est un enseignant chercheur.

Sur sa demande, un étudiant doit pouvoir consulter sa copie en présence de l'enseignant qui l'a corrigée.

4- VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS

Les candidats possédant une expérience professionnelle ou personnelle en rapport avec le diplôme, peuvent constituer un dossier de V.A.E ou de V.E.S dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Décret n° 2002-529 du 16/04/2002 relatif à la Validation des Études Supérieures

Décret n° 2002-590 du 24/04/2002 relatif à la Validation des Acquis de l'Expérience

Décret n° 85-906 du 23/08/1985 relatif à la Validation des Acquis Professionnels

La validation obtenue pour un diplôme à recrutement limité autorise le candidat à participer aux entretiens de recrutement.

TABLEAU I : UNITES D'ENSEIGNEMENT, ECUE, ECTS, COEFFICIENT, CM, TD, TP ET HORAIRES AFFECTES

Annexe 1 : Liste des Unités d'Enseignements (UE)

UE 1 Notions juridiques fondamentales : <ul style="list-style-type: none"> - Introduction au droit - Droit des obligations - Droit de la preuve 	Coefficient 1
---	---------------

UE 2 Notions fondamentales de droit judiciaire privé : <ul style="list-style-type: none"> - Règlement des études du DU «Expertise Judiciaire» 2018-2023 	Coefficient 1
---	---------------

Règlement des études du DU «Expertise Judiciaire» 2018-2023

- Institutions juridictionnelles
- Notions de procédure civile

UE 3 Pratique procédurale des mesures d’instruction : Coefficient 1

UE 4 Statut, responsabilité, rémunération de l’expert Coefficient 1

Annexe 2 : Descriptif des enseignements
--

UE 1 - 20 heures

Notions juridiques fondamentales :

- Introduction au droit
- Droit des obligations
- Droit de la preuve

UE 2 - 25 heures

Notions fondamentales de droit judiciaire privé :

- Institutions juridictionnelles
- Notions de procédure civile (grands principes, déroulement du procès...)

UE 3 - 30 heures

Pratique procédurale des mesures d’instruction :

- Procédure en expertise civile
- Procédure en expertise administrative
- Procédure en expertise pénale
- Consultations, constatations
- L’amicus curiae

UE 4 - 25 heures

Statut, responsabilité, rémunération de l’expert

- Le statut de l’expert
- La déontologie de l’expert
- La responsabilité de l’expert
- La rémunération de l’expert et son recouvrement (note d’honoraires et de frais, taxation, contestation, titre exécutoire, mesures d’exécution...)

UFR DE	DIRECTION DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE ET DRP
Domaine de formation	Sociétés, Langues, Territoires
Intitulé du diplôme	Droit, économie, gestion
Mention	DIPLÔME D'UNIVERSITÉ EXPERTISE JUDICIAIRE
Spécialité	EXPERTISE JUDICIAIRE
Effectifs du diplôme	9
Année du diplôme	1 an
Responsables pédagogiques	Geneviève DORVAUX
Secrétaire pédagogique	Fatima BSIR

CODES	MATIÈRES	ECTS	Coef.	CM	TP	MCC	Type
UE	UE1 Notions juridiques fondamentales	0	1	20			30
ECUE	Introduction au droit			10		CC	
ECUE	Droit des obligations			8		CC	
ECUE	Droit de la preuve			2		CC	
UE	UE2 Notions fondamentales de droit judiciaire privé	0	1	25			37,5
ECUE	Institutions juridictionnelles - Civil et pénale			17		CC	
ECUE	Notions de procédure civile (grands principes, déroulement du procès...)			8		CC	
UE	UE3 Pratique procédurale des mesures d'instruction	0	1	30			45
ECUE	Procédure en expertise civile			9		CC	
ECUE	Procédure en expertise administrative			7		CC	
ECUE	Procédure en expertise pénale			12		CC	
ECUE	Consultations, constatations			1		CC	
ECUE	L'amicus curiae			1		CC	
UE	UE4 Statut, responsabilité, rémunération de l'expert	0	1	25			37,5
ECUE	Le statut de l'expert - Statut social et fiscal			2		CC	
ECUE	La déontologie de l'expert			7		CC	
ECUE	La responsabilité de l'expert			4		CC	
ECUE	La rémunération de l'expert et son recouvrement (note d'honoraires et de frais, taxation, contestation, titre exécutoire, mesures d'exécution...)			12		CC	